

*Paraphe***Les Angles****EXTRAIT****DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****COMMUNE DES ANGLES****THEME : GRH-MAIRIE****OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal****Le MAIRE des Angles**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 – Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - OMS Hugues	Agent de maîtrise - 8 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100% (100% homme)

CENTRE DE GESTION**14 FEV. 2024****CO :**

Article 2 - Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

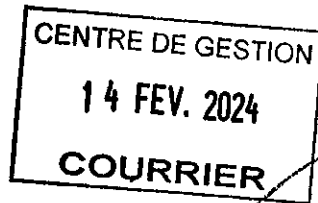


Paraphe

Les Angles

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
COMMUNE DES ANGLES**



LES ANGLES, le 8 février 2024



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :